

# MAPRIMERENOV' COPROPRIETE

Cette aide est **réservée aux travaux effectués sur les parties communes de copropriété et aux travaux sur les parties privatives déclarés d'intérêt collectif**. Ces travaux sont votés lors des assemblées générales de copropriétés. Cette **prime** est **demandée par le syndic de copropriété**. La **subvention** est **versée directement au syndicat de copropriétaires**. L'aide dépend du coût des travaux, de la situation de la copropriété et du nombre de logements. L'aide MaPrimeRénov' Copropriété est une aide socle de **25 % du montant des travaux** (plafonné à 15 000 € par logement).

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire. Elle est financée en partie par l'Anah (30 % du prix de la prestation avec un plafond de 180 € HT par logement et un plancher de 900 €). Pour être éligible, la copropriété doit :

- avoir au moins 75 % des lots ou à défaut des tantièmes dédiés à l'usage d'habitation principale,
- réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 %,
- être immatriculée au registre national des copropriétés.

## **Une prime supplémentaire pour les copropriétés fragiles**

Une copropriété peut bénéficier d'une prime de 3 000 € par logement si son budget prévisionnel annuel affiche un taux d'impayés de charges supérieur ou égal à 8 %.